

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAT GURE NAHIA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition de l'ESAT Gure Nahia ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'ESAT Gure Nahia dans le cadre des ateliers de chant choral qui seront donnés durant l'année scolaire 2026/2027 à un groupe d'adultes en situation de handicap au sein de l'ESAT. En contrepartie, l'ESAT versera la somme de 210,36€ à la régie, correspondant aux ateliers et aux frais de déplacement de l'intervenant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} septembre 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

